

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
2023/AC/042

Le Maire de la Commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise STEPELEC -La Bourdonnais 35520 LA MEZIERE- en date du 18 avril 2023,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câbles de la fibre optique en façade, souterrain et aérien, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents et permettre la réalisation des travaux susmentionnés,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur la rue du Temple (déviation par la RD5 et la rue de Pornic) le lundi 24 avril 2023
- Sur la rue Gloriette et le parking du Bar « Le Pérèzien » (déviation par la rue de Pornic) le mardi 25 avril 2023
- Sur la rue de la Sorbonne (déviation par Grande Rue) le jeudi 27 avril 2023
- Sur la rue du révérend Père Aupiais (déviation par la rue du Temple) le vendredi 28 avril 2023

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé audit chantier

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- Sur la place du Marché, devant les immeubles du n° 37 au n°45 et sur Grande Rue devant les immeubles du n° 7 au n° 15 le mercredi 26 avril 2023
- Sur la rue de Pornic, devant l'immeuble n° 1 le jeudi 27 avril 2023
- Sur 3 places de stationnement, place de la motte comme défini sur la photo en annexe pour le stockage de matériel, du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé audit chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante au droit du chantier, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise, titulaire des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

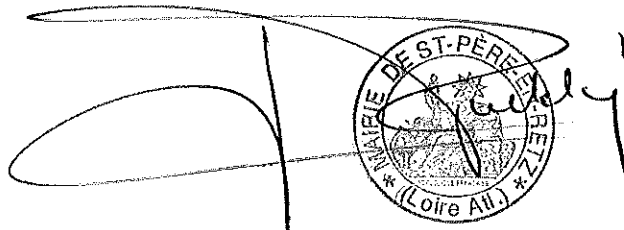
ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article deux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 19 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Audelin', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PÈRE EN RETZ' around the top and 'Loire Atl.' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

*Information : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Publié le 20.04.23